

LA FONDATION DU PATRIMOINE

> STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

> ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

> MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons,
l'ancienne gare de déportation sera restaurée.
Il vous suffit de renvoyer le bulletin de souscription ou
de faire un don en ligne :
www.fondation-patrimoine.org/gare-deportation-bobigny

| Impôt sur les sociétés | Impôt sur le revenu | Impôt sur la fortune |
|----------------------------|---------------------|----------------------|
| Un don de... | | |
| 1000 € | 100 € | 500 € |
| Une économie d'impôt de... | | |
| - 60 % | - 66 % | - 75 % |
| Une dépense réelle de... | | |
| 400 € | 34 € | 125 € |

CONTACTS

Ville de BOBIGNY
Mairie
31, avenue Salvador Allende
93 000 BOBIGNY
Tél : 01 48 96 25 31
Mail : gare.deportation@ville-bobigny.fr
www.garedeportation.bobigny.fr

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE
8, passage du Moulinet
75013 Paris
Tél : 01 40 79 93 50
Mail : idf@fondation-patrimoine.org

MERCI DE VOTRE SOUTIEN

Flashez le code ci-contre à l'aide de votre smartphone dans une application QR code et faites vos dons directement sur notre site internet sécurisé.



web



www.bobigny.fr



Souscription publique

Ancienne gare de déportation de BOBIGNY

FAITES UN DON !

www.fondation-patrimoine.org/gare-deportation-bobigny

Création : Sophie Rivière / Fondation du patrimoine - Photos : © Fondation du patrimoine / Ville de Bobigny / Ne pas jeter sur la voie publique.

LE PROJET :

CONNAÎTRE

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE



L'HISTOIRE

De l'été 1943 à l'été 1944, l'ancienne gare de Bobigny devient un des lieux de la déportation des Juifs de France par l'Allemagne nazie et le gouvernement de Vichy.

En 13 mois, 21 convois sont organisés et 22 407 hommes, femmes, enfants, un tiers des déportés juifs de France, sont déportés du camp de Drancy vers le camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau, en embarquant dans des wagons plombés à la gare de Bobigny.

Banale gare de la ceinture parisienne, la discrétion de ce lieu et sa proximité directe avec le réseau ferroviaire de l'Est se prêtent parfaitement à ce sinistre dessein.

LE PROJET : PARTICIPEZ AU FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DES SOLS PAVÉS

Seul exemple de gare ayant servi à la déportation restée proche de sa configuration d'origine, le site est inscrit dans sa totalité, bâtiments, voies ferrées et sols, à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 2005.

PARTICULIERS, ENTREPRISES ...

**1 DON DE 20 € = 1 M² DE PAVÉS NETTOYÉS
1 DON DE 150 € = 1 M² DE PAVÉS NETTOYÉS ET
RESTAURÉS POUR ACCUEILLIR LE PUBLIC**

**CHACUN PEUT APPORTER SA PARTICIPATION ET
DEVENIR ACTEUR DE CETTE SAUVEGARDE, TOUT EN
BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT. APORTEZ
VOTRE SOUTIEN POUR SAUVER CE LIEU HISTORIQUE !**

REDONNER DIGNITÉ ET SENS À CE SITE AUTHENTIQUE

Après différents travaux conservatoires effectués sur le patrimoine bâti en péril, ancien bâtiment des voyageurs et halle aux marchandises, la Ville de Bobigny engage aujourd'hui un projet d'aménagement paysager et scénographique pour l'ensemble du site de 3,5 hectares afin d'en révéler tout son paysage ferroviaire, en faire un lieu de mémoire ouvert au public, un lieu de transmission in situ de l'histoire de la Shoah, complémentaire au Mémorial de Drancy.

LES TRAVAUX

Symboliquement, la gare de Bobigny représente la dernière image de la France que les déportés juifs ont emportée avec eux. Ce fût aussi pour eux leurs derniers pas sur le sol Français. Le projet se propose entre autre, de redonner jour aux pavés foulés par les déportés, pavés aujourd'hui enfouis pour partie sous une peau de bitume ajoutée, et de les restaurer.

A l'issue d'un concours, la maîtrise d'oeuvre du projet d'aménagement global a été confiée au groupement des paysagistes et scénographes hollandais OKRA et Kossmann.Dejong, à l'agence d'architecture Philippe Prost, à l'éclairagiste 8'18'', et au bureau d'étude l'Atelier d'Écologie Urbaine. Le projet global d'aménagement est financé par la Ville de Bobigny, le Ministère de la Défense, la Région Île-de-France, la Fondation pour la Mémoire de la Shoah et est soutenu par la SNCF.

Aujourd'hui, nous avons besoin de vous pour permettre la restauration de ces sols chargés de mémoire. La ville de Bobigny fait ainsi appel à la Fondation du patrimoine pour lancer une souscription publique d'envergure.

BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :

Fondation du patrimoine
Délégation régionale d'Île-de-France
8, passage du Moulinet 75 013 Paris

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :

« Fondation du patrimoine – ancienne gare déportation Bobigny »
Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement au nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :
www.fondation-patrimoine.org/793

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'ancienne gare de déportation de Bobigny (93) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive [absence d'entrée ou sortie de fonds] pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros

et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
 l'impôt sur la fortune
 l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don est déductible :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don (dans la limite de 20% du revenu imposable). Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don (dans la limite de 50000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66666 €).

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

* Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les entreprises, votre don est déductible :

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don (dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires). Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Nom ou Société :

Adresse :

.....

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive [absence d'entrée ou de sortie de fonds] pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.